

UNION DES PENICHES DE CROISIERES DU MIDI 13 rue de l'abbé Goutes 11120 Argeliers	ASSOCIATION DES TRANSPORTEURS FLUVIAUX DU MIDI 21 route de Mirepoix BP 90048 31290 Gardouch	ASSOCIATION NATIONALE DES PLAISANCIERS EN EAUX INTERIEURES 14 rue Mounet Sully 72020 Paris	AMIS DES RIVIERES ET CANAUX D'AQUITAINE ET D'OCCITANIE 889, route de Montbartier 82700 Montech
bureau.upcm@gmail.com	a.t.f.m.midi@gmail.com	presidente@anpei.org	Contact.arcao@gmail.com

Monsieur le Directeur général
175 rue Ludovic Boutleux
CS 30820
62408 Béthune cedex

Gardouch, le 25 avril 2022

Monsieur le Directeur Général,

Monsieur Gaudry, secrétaire de notre collectif, nous a transmis votre lettre du 21 mars en réponse à nos doléances du 20 janvier adressées au président de la République, à la ministre de la transition écologique, au ministre délégué aux transports et au président de Voies Navigables de France.

Nos organisations – reportées en en-tête – regrettent l'absence de réponse des responsables des politiques publiques. Nous comprenons, dès lors, que votre lettre n'apporte pas d'éclaircissement à nos interrogations. Il s'agissait pour nous de savoir, d'une part, pour quelles raisons les lois et règles de gestion du domaine public fluvial étaient si peu claires et précises. Et, d'autre part, pourquoi lorsqu'elles le sont, elles ne sont pas connues ou pas respectées par votre établissement. Nous restons, donc, sur des questions sans réponses. Et comme nos organisations sont parfaitement informées des difficultés de votre établissement, nous vous rappelons, par la présente lettre, les nôtres.

A vos yeux, le cumul péage + redevance est acceptable entre 2 et 5 % du chiffre d'affaire. C'est, peut être, vrai pour les entreprises installées sur un bassin attractif tel que celui de la Seine, mais pour les petites entreprises que nous représentons sur nos territoires, c'est énorme en considération de nos marges nettes. Au maximum de ce pourcentage (quand il n'est pas dépassé), il est impossible de le répercuter quand on sait, par exemple, les difficultés que rencontrent les instituteurs, lors de classes découvertes, pour organiser un séjour. Vous semblez ignorer les énormes différence et inégalité entre des bassins à l'attractivité permanente et aux voies d'eau ouvertes tous les jours de l'année vingt-quatre heures sur vingt-quatre et des bassins à gabarit réduit dont les voies ne sont disponibles à la navigation que seulement sept mois par an et neuf heures par jour. Plus, des contraintes administratives draconiennes qui obligent, par exemple, à prévenir le vendredi avant 15:00 h pour une navigation le lundi ou qui arrêtent la navigation à midi.

Vous paraissez ne prendre en compte que la fréquentation des voies d'eau par les industriels du tourisme fluvial et leur clientèle majoritairement internationale dont l'activité amplifie la communication touristique de nos ministères et organismes promotionnels. Mais, le tourisme social ou de proximité ainsi que les plaisanciers qui font la vie des canaux sont oubliés ; d'ailleurs, vous effacez leurs spécificités en les fusionnant et assimilant le transport fluvial de passagers à du tourisme professionnel, bien différent de professionnel du tourisme.

Nos entreprises, professionnelles ou associatives, réunissent des acteurs locaux avec des entreprises qui souhaitent vivre au pays en y créant une modeste richesse et des emplois. Et, aussi, des plaisanciers amoureux de la France avec son magnifique réseau de voies navigables, qui apportent de la vie là où les territoires se désertifieraient sans cela. Et ce toute l'année lorsque la navigation est possible.

Les transporteurs et plaisanciers étrangers se plaignent, autant que les nationaux, de vos services. Mais, par la politique de votre établissement, ébloui par les ors parisiens, vous dédaignez à ces derniers le choix, de rester au pays pour proposer un tourisme fluvial social à coût abordable (classes découvertes, colonies de vacances, stages de réinsertion, séminaires d'entreprises, croisières pour classes moyennes, vacances de proximité, retraités, ...). Empêchant, ainsi, la promotion de leurs territoires et oubliant les milliers de plaisanciers virtuels que la proximité de leur domicile d'une voie d'eau pourrait inciter à y naviguer et découvrir, ainsi, leur pays.

La conception de la navigation par vos services produit une injustice fiscale et une injustice sociale tant en matière de transport de marchandises qu'en matière de transport de passagers, de loisirs, et de vie des territoires. Et votre conception de la logistique paraît ne se préoccuper que des seules marchandises, ce qui est discutable. Mais, même en l'acceptant, c'est oublier que les structures fluviales utiles aux marchandises sont aussi amorties par les passagers dont les recettes, d'ailleurs, dépassent celles des premières, d'où l'absurdité de les traiter différemment.

Nous adressons une copie de la présente lettre aux destinataires de la lettre du 20 janvier et vous prions d'agréer l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'UPCM

(signé président)

Pour l'ATFM

(signé président)

Pour l'ANPEI

(signé présidente)

Pour les ARCAO

(signé vice-président)